

Extrait des mandats du Snep-FSU du congrès national 2011 de Guidel

Le SNEP condamne et appelle à dénoncer et contester le Livret Personnel de Compétences (LPC).

Prendre position sur le socle, l'Ecole du socle, le LPC, ne peut se faire sans évoquer la mobilisation des enseignant(e)s d'EPS, sous l'impulsion du SNEP, au moment du débat parlementaire sur la loi Fillon en 2005 (une pétition à 450 000 signatures ; une centaine de parlementaires rencontrés ; un débat à l'Assemblée Nationale très important autour de la place faite à l'EPS). Le socle de connaissances et de compétences est incompatible avec notre projet social et par conséquent, notre projet d'école qui est d'amener l'ensemble d'une classe d'âge à un niveau de formation et de qualification qui permet à toutes et tous d'être des citoyen(ne)s responsables, critiques, libres et éclairé(e)s, aptes à s'insérer dans la société et à œuvrer à la faire évoluer. A la publication du texte précisant le contenu du socle de connaissances et de compétences (juillet 2006), le SNEP a donc tenté d'en faire exploser la logique en revendiquant un 8ème pilier propre à l'EPS. Cette stratégie n'a pas abouti.

La mise en place du LPC (Livret Personnel de Compétences), réactive les débats de fond posés par le rapport Thélot et la loi Fillon. En difficulté pour faire du socle de connaissances et de compétences la référence structurante de toute la scolarité obligatoire, en lieu et place de la référence aux disciplines d'enseignement et à leurs programmes, le ministère tente un passage en force avec un pilotage par le LPC. Comme il condamne le socle, le SNEP condamne l'outil de son évaluation : le LPC.

Les débats autour du LPC ont également activé un débat autour de la notion de compétence. L'instrumentalisation du concept par l'approche libérale des systèmes éducatifs, ne peut occulter son approche et son utilisation spécifique et antérieure dans le champ conceptuel de l'EPS, fondée sur la prise en compte du caractère singulier des apprentissages réalisés dans et par les APSA (de type avant tout procédural, par distinction des apprentissages de type déclaratif).

En août 2010 (bulletin n°839), le SNEP, en coordination avec le SNES, a mis en débat 4 options vis-à-vis du LPC, avec la consigne de ne rien remplir avant la fin de l'année scolaire. La période qui s'ouvre nécessite de proposer un positionnement collectif plus précis. Les rencontres avec les collègues, les débats qui ont eu lieu dans les établissements, font apparaître un ensemble d'éléments à prendre en compte, à partir desquels il est possible d'envisager de bâtir une posture collective ayant l'objectif de rassembler largement :

- représentatif de l'expérience collective didactique et pédagogique des enseignant(e)s d'EPS, le SNEP conteste que le LPC proposé soit effectivement un livret de compétences. Le SNEP dénonce la façon dont le concept est galvaudé, détourné, instrumentalisé,
- sans résoudre les problèmes de la difficulté scolaire, la référence au socle et son opérationnalisation via le LPC conduiront à l'accroître, en accentuant les « malentendus » au cœur de la fracture scolaire. Les piliers 6 et 7, véritables prolongements de la note de vie scolaire, sont révélateurs d'un glissement vers une survalorisation des attitudes, par ailleurs déconnectées des savoirs à transmettre,
- avec 2 items sur 98, le LPC ignore les apprentissages spécifiques et singuliers réalisés en EPS. Leur dilution dans une approche exclusivement transversale n'en rend pas compte et peut y compris conduire à leur dénaturation,
- du point de vue de l'éthique professionnelle nous ne pouvons pas évaluer ce que nous n'avons pas enseigné. La formulation de certains items induit une validation déconnectée des actions de formation réellement mises en place,

- le couplage du LPC (et son application numérique) avec d'autres procédures de même type (passeport orientation et formation, livret vert de Martin Hirsch) peuvent conduire à un véritable dossier numérique accompagnant à terme toute personne entrant sur le marché du travail. Cette perspective officiellement annoncée doit être intégrée à la réflexion avant tout engagement individuel et collectif.

La présentation du LPC a souvent été l'occasion de renouer avec le débat pédagogique, alors qu'il n'existe pratiquement plus dans la plupart des établissements. Cet effet d'aubaine ne saurait se suffire à lui-même, justifier à lui seul le contenu de l'ensemble socle/livret, et conduire à la seule perspective de sa mise en œuvre. C'est en réalité le débat contradictoire qui est le moteur de la réactivation du débat pédagogique. Le SNEP propose comme alternative au livret de débattre de la recherche de solutions visant une meilleure réussite des jeunes sans en rabattre sur les exigences. Sur le champ spécifique de l'EPS, le SNEP propose à la profession de reprendre le travail collectif, inachevé et momentanément abandonné, sur la caractérisation de ce qui est appris ou doit effectivement être appris en EPS à chaque étape de la scolarité.

Nous sommes donc confrontés à un débat complexe, contradictoire, générant des prises de position différentes, parfois opposées au sein d'une même équipe pédagogique, d'un même établissement, entre établissements.

Une première approche part du souci, légitime, de défendre l'EPS en « monopolisant » les « piliers » 6 et 7, ou bien en cherchant à « émarger » sur la quasi-totalité des piliers. Cette approche s'appuie sur un travail souvent considérable d'explicitation de tout ce qui s'apprend en EPS. La recherche de donner à l'item « Mobiliser à bon escient ses capacités motrices dans le cadre d'une pratique physique (sportive ou artistique) adaptée à son potentiel », un contenu exigeant fondé sur le programme EPS (atteinte du niveau 2 dans 8 APSA), peut participer à la démonstration de l'insuffisance du LPC. Il n'est pas question, pour le SNEP, de s'opposer ou de condamner des démarches hautement professionnelles, mais de dire que dans le contexte actuel, elles comportent ou entretiennent le risque de légitimer un outil – le socle et le LPC – que nous n'hésitons pas à qualifier de dangereux pour les jeunes, pour l'EPS, pour le système éducatif.

Beaucoup d'éléments plaident donc en faveur d'un refus collectif d'entrer dans la procédure LPC. Simultanément, nous n'ignorons pas la pression institutionnelle forte qui a commencé à s'exercer sur les collègues et qui risque de s'amplifier encore, au fur et à mesure que nous nous rapprocherons du terme de l'année scolaire.

Le refus de valider les 98 items et la proposition de valider en bloc et pour l'ensemble des élèves constitue une forme de boycott « de l'intérieur » qui délégitime la validité du livret. Cette approche est souvent reprise par les collègues qui mettent en avant le souci de ne pas pénaliser leurs élèves.

Quelle que soit la position collective choisie, nous appelons les collègues à faire connaître leur position auprès de l'institution, des parents d'élèves, des collègues.

Prenant en compte l'ensemble de ces éléments dans leur complexité, leur diversité, leur contradiction, le congrès national du SNEP appelle la profession à s'engager et à entraîner leurs collègues dans la forme (refus ou validation en bloc) qui rassemblera au sein de leur établissement le plus grand nombre d'enseignant(e)s autour de la dénonciation et de la contestation du LPC